

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

Secrétariat général

Secrétariat général de  
l'action départementale

La Rochelle, le 17 NOV. 2017

**Le Préfet de la Charente-Maritime**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires**

**en communication à  
Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets**

Objet : changement de fréquence de la TNT.

Le 5 avril 2016, la télévision numérique terrestre (TNT) est passée à la haute définition (HD). Cette évolution permet désormais de libérer des fréquences initialement dédiées au secteur audiovisuel pour donner plus de capacité aux services de très haut débit mobile afin de contribuer à améliorer la connectivité des territoires.

C'est ainsi que **le 23 janvier 2018**, l'ensemble des communes du département sera concerné par une modification de fréquences de la TNT.

Les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne « rateau » devront donc, lors de la journée considérée, procéder à une recherche des chaînes pour continuer à recevoir l'intégralité des programmes de la TNT.

La mise en œuvre de cette mesure sera accompagnée par l'agence nationale des fréquences (ANFR) avec le lancement d'une campagne d'information grand public en janvier 2018 et la mise en place d'aides financières.

Je vous invite à bien vouloir assurer l'information de vos administrés par tous moyens que vous jugerez adaptés.

Des informations sont à votre disposition et téléchargeables sur le site :

[www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr)

Pour les personnes qui n'auraient pas accès à internet, l'ANFR met à disposition son centre d'appel au 0970 818 818 (appel non surtaxé).

Les gestionnaires de locaux collectifs sont spécifiquement invités à s'assurer, dès maintenant, que l'antenne collective est adaptée aux nouvelles fréquences.

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

